



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2013-107

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE D'ANNAY SOUS LENS

SOCIETE NORTANKING

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NORTANKING, implanté sur le territoire de la commune d'Annay sous Lens ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 modifié prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société NORTANKING sur le territoire des communes d'Annay sous Lens, Pont à Vendin et Estevelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 prorogeant d'un an, à compter du 10 septembre 2011, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING à Annay sous Lens ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 prorogeant de 6 mois, à compter du 10 septembre 2012, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING à Annay sous Lens ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING à Annay sous Lens du 14 août 2012 au 14 septembre 2012 inclus ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant ouverture d'enquête publique du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING sur la commune d'Annay sous Lens ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 8 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 prorogeant de 6 mois, à compter du 10 mars 2013, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING à Annay sous Lens ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 14 mars 2013 ;

VU les pièces du dossier ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de la société NORTANKING à Annay sous Lens, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Annay sous Lens, Pont à Vendin et Estevelles.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairie d'Annay sous Lens, Pont à Vendin, Estevelles, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société NORTANKING
- les maires des communes d'Annay sous Lens, Pont à Vendin et Estevelles
- le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
- le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du PLU des communes d'Annay sous Lens, Pont à Vendin, Estevelles et Vendin le Vieil
- les membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) du dit établissement
- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'Annay sous Lens, Pont à Vendin, Estevelles et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, les Maires d'Annay sous Lens, Pont à Vendin et Estvelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 AVR. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Luc CHOUCHKAIEFF

